



COMMUNE DE LE TEIL

-----  
**EXTRAIT**

**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Exercice : 29  
Présents : 24  
Absents : 5

L'An Deux Mille Vingt Trois, le seize janvier dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du 10 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Pour : 27  
Abstention : 1  
Contre :

Présents : MM. Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Chezeau, Diatta, Faure-Pinault, Gaillard, Galiana, Gleyze, Griffé, Guillot, Jouve, Keskin, Laville, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Tolfo, Valla.

Excusés : M. Dersi (pouvoir à Mme Tolfo), Mme Garraud (pouvoir à M. Bornes), Mme Heyndrickx (pouvoir à M. Griffé), Mme Segueni (pouvoir à M. Michel).

Absent : M. Vallon

Secrétaire : M. Aurélien CHEZEAU

**Objet : Questions Financières Diverses**

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**ACCEPTE** le remboursement ALLIANZ d'un montant de 4401.00 € relatif au sinistre du 13 juillet 2022 pour dommages sur candélabre et vidéoprotection.

**DÉCIDE** le remboursement des billets de train des étudiantes (VASSEUR Majdeline et PENNANEACH Gwenn), dans le cadre de leur participation à l'évaluation de Territoire Zéro Chômeur, d'un montant de 43.30 €.

**ACTE** que dans le cadre du projet lieu d'écoute porté par le CCAS, la commune de Le Teil effectuera les saisies salariales afférentes au poste de psychologue et que le coût salarial sera remboursé par le CCAS pour la durée du projet.

**DÉCIDE** de provisionner sur l'exercice comptable 2022 la somme de 5548,11 € à l'article 6815 relative à 15 % des créances n'ayant pu faire l'objet d'un recouvrement par le trésor public.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Olivier PEVERELLI



Le Secrétaire de séance,

Aurélien CHEZEAU